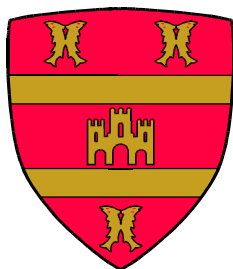


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil quinze, le mardi 15 septembre à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

**Présents :** Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNEL-MURPHY Peter, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame CERTAIN Nathalie, Madame POISSON Magali, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame AUBRIL Aline, Monsieur LECOQ Alain, Madame PILLET Vanessa, Madame BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric.

**Pouvoirs :**

**Absente :** Madame ZEBOULON Emmanuelle

**Secrétaire de séance :** Madame CERTAIN Nathalie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : Vendredi 4 septembre 2015

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 8 juillet 2015.

## 2. Présentation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après la démission de madame Laëtitia Leprévost, c'est monsieur Alain Lecoq qui occupe désormais le poste de conseiller municipal laissé vacant. Il accueille ce dernier et lui souhaite la bienvenue.

### **3. Nouvelle déléguée du conseil municipal à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la démission de madame Laëtitia Leprévost du poste de conseillère municipale a eu pour conséquence la vacance d'un poste de conseiller communautaire. La règle de la parité s'appliquant dans le cadre de la désignation d'un nouveau conseiller communautaire sur le poste laissé vacant, madame Aline Aubry occupera désormais cette fonction. Monsieur le maire lui fait part de ses encouragements pour ces nouvelles missions.

### **4. Dossier agenda d'accessibilité programmée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le respect de l'obligation d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tout établissement recevant du public (ERP) doit faire connaître sa situation au vu du respect des règles y afférant, soit en attestant de leur effectivité avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015. La commission chargée d'auditer les bâtiments communaux concernés s'est réunie à plusieurs reprises depuis le mois de juin dernier. Monsieur le maire présente au conseil municipal le résultat de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée par :

17 voix POUR

1 ABSTENTION

- Autorise monsieur le maire à présenter un Ad'AP et à solliciter les dérogations selon le tableau présenté qui sera joint à l'imprimé Cerfa de dépôt.

### **5. Bail croix rouge française**

Lors de précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire a informé l'ensemble des élus de l'intérêt porté par l'association Croix Rouge Française (loi 1901, reconnue d'utilité publique en 1945) pour l'ancien bâtiment de la station de haras, appartenant à la commune.

Cette association recherche un local permettant à la fois de disposer d'un magasin de stockage et de distribution pour des vêtements, et d'un lieu destiné aux formations des intervenants secouristes.

Cet ensemble immobilier, laissé libre par les Haras nationaux, peut convenir moyennant la transformation intérieure substantielle.

En effet, après avoir envisagé une mise à disposition classique, les représentants de la Croix Rouge souhaiteraient que soit signé un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 60 ans et à titre gratuit en raison d'un investissement envisagé allant de 50 à 70 000 €. Le montant de cette remise en état justifie cette demande consistant à fournir une lisibilité à long terme.

Les bâtiments concernés sont (voir schéma plan) :

Selon l'ancienne désignation des locaux des haras soit la salle dite de monte (5) le laboratoire (6) la salle dite du mannequin (7) et le hangar non fermé (8), s'ajoute le petit bâtiment attenant dit reniflard. La partie jouxtant le hangar sera partagée entre cette association et la commune pour le garage de véhicules.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de conclure un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à titre gratuit avec cette association, et d'en confier la rédaction à un notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 2 Abstentions :

- Approuve la signature d'un contrat de bail emphytéotique à titre gratuit d'une durée de 60 ans avec la Croix Rouge Française, délégation régionale, pour le bâtiment sus visé,
- Charge Maître Reynaud notaire à Valognes de rédiger le bail à conclure,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail, permis et autorisation de travaux.
- Dit que les charges d'eau et d'électricité seront à la charge de la croix rouge française.

## **6. Cession de terrain à la société HLM du Cotentin**

Les 21 logements locatifs sociaux de la SA HLM du COTENTIN situés sur notre commune, Chemin de Gréville et Rue des Pommiers, ont été mis en location. Afin de finaliser la procédure de cession foncière des emprises des logements à la SA HLM du COTENTIN, il convient désormais de définir les modalités de transfert de propriété.

La définition des emprises à céder a donné lieu à un découpage des parcelles AO 470, 475 et G 632, selon les documents d'arpentage dressés par le cabinet DROUET et enregistré au service du cadastre sous les n° 585 X et 586 X, enregistré le 14 mars 2013, permettant d'affecter les parcelles à acquérir par la SA d'HLM du COTENTIN, sous la désignation suivante :

- ✓----- Section AO 586 : 237 m<sup>2</sup>
- ✓----- Section AO 588 : 65 m<sup>2</sup>
- ✓----- Section AO 590 : 167 m<sup>2</sup>
- ✓----- Section G 633 : 871 m<sup>2</sup>
- ✓----- Section G 634 : 817 m<sup>2</sup>
- ✓----- Section G 635 : 553 m<sup>2</sup>
- ✓----- Section G 636 : 604 m<sup>2</sup>
- ✓----- Section G 637 : 932 m<sup>2</sup>

Pour une contenance totale de 4.246 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, monsieur le maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation que les Organismes HLM sont chargés de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public, ainsi, ces derniers peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, contracter des obligations de réservation pour des logements locatifs sociaux.

Par conséquent, les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit, au profit des sociétés d'HLM, en contrepartie de la réservation de logements sociaux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur un principe de cession à titre gracieux des terrains d'assiette des logements et des jardins arrières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le maire à céder les terrains d'assiette des logements et des jardins arrières, à titre gracieux à la SA d'HLM du COTENTIN, les voiries et espaces verts communs restant propriété de la Commune
- Autorise monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette cession. L'acte notarié étant confié à Maître Petitot notaire à Saint-Sauveur-Le-Vicomte, les frais inhérents étant à la charge de la SA HLM du Cotentin.

## **7. Libéralisation du marché de l'énergie : consultation**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, l'obligation de mise en concurrence s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva. La commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte est concernée pour deux bâtiments : il s'agit du complexe Jean Tardif et de la station d'épuration. Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à mettre en œuvre une consultation auprès de prestataires fournisseurs d'énergie.

Après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à lancer une consultation auprès de fournisseurs d'énergie pour la fourniture et le cheminement en énergie des bâtiments communaux suivants :

- Complexe sportif Jean Tardif,
- Station d'épuration.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un autre bâtiment est concerné. Il s'agit de la résidence pour personnes âgées Catherine de Longpré. Une consultation sera lancée par le CCAS car cette dernière appartient au budget annexe RPA du CCAS de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

## **8. SDEM 50 : bornes électriques**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharges réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharges présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré par 9 voix Pour et 9 Abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à monsieur le maire pour régler les sommes dues au SDEM.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

## **9. Personnel communal**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, monsieur le Maire propose de créer un emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce type de contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée hebdomadaire moyenne du travail est fixée à 24h heures.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

## **10. Cantine groupe scolaire Jacqueline Maignan Règlement intérieur**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire du groupe Jacqueline Maignan. Il indique que celui-ci sera remis à chaque enfant inscrit à la cantine et devra être signé par l'élève et les parents. Il entrera en vigueur par adoption de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au présent règlement intérieur,
- Autorise monsieur le maire à appliquer les dispositions prévues dans le cadre de ce dernier.

## **11. Document unique d'évaluation des risques Demande de subvention**

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- Décide de s'inscrire dans cette démarche,
- Autorise le maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée,
- Autorise le maire à signer tout document concernant cette mise en œuvre.